

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 31 JANVIER 2023

La réunion a débuté à 19h20 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Franck MANON, Arnaud CHANTRENNE, Michel PANTALEON, Jean-Paul MONNERY, Julien RUFFIER-MONET, Sylviane MERCIER

Absents et excusés : Florent FERRACIN, Marina RAGUET

Représentés : /

Secrétaire de séance : Franck MANON

Date de convocation : 24/01/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Convention entre la communauté d'agglomération Arlysère et la Commune de Tours-en-Savoie pour l'entretien des zones d'activité économique
2. Création de deux salles de classe dans l'école maternelle
3. Convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière par câble
4. Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels
5. Questions et informations diverses

Monsieur Franck MANON est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE ET LA
COMMUNE DE TOURS-EN-SAVOIE POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE
ECONOMIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la gestion de l'entretien des ZAE est confiée aux communes d'implantation de chaque zone qui en ont accepté le principe.

Une convention a été signée entre l'agglomération et la commune de Tours-en-Savoie pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrivant à échéance, une nouvelle convention avec effet au 1er janvier 2023 pour une nouvelle durée de 3 ans doit être établie.

Après lecture de la convention et de ses annexes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre la communauté d'Agglomération Arlysère et la commune de Tours-en-Savoie pour l'entretien des zones d'Activité Economique avec effet au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que 10% des frais d'entretiens de type déneigement, fauchage, etc, ainsi qu'un forfait mensuel d'heures de de main d'œuvre de l'agent technique sont imputés pour l'entretien de la ZAE et facturés à Arlysère qui en a accepté le principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté d'Agglomération Arlysère et la commune de Tours-en-Savoie pour l'entretien des zones d'Activité Economique.

CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'implantation de nouveaux lotissements et à la création de plusieurs maisons individuelles, les effectifs de l'école élémentaire et maternelle sont susceptibles d'augmenter d'une vingtaine d'élèves. 115 élèves devraient être accueillis à la rentrée de septembre 2023, ce qui pourrait conduire à l'ouverture d'une classe. Les locaux actuels ne permettent pas l'aménagement d'une classe supplémentaire. Une nouvelle salle de classe va être créée en divisant l'actuelle salle d'art visuel en deux.

Une demande de subvention au titre du FDEC va être déposée pour la création de ces nouvelles salles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la présentation du projet ainsi que les financements comme suit :

OPÉRATION	MONTANT DU PROJET HT	SUBVENTION DEMANDÉE	MONTANT DEMANDÉ
Création de salles de classe	27 052,00 €	FDEC	6 763€

Monsieur le Maire informe qu'il a finalement été décidé de créer une salle de classe et une salle d'activité. L'actuelle salle d'art visuel mesurant environ 100 m² et les recommandations étant de 60 m² pour une salle de classe, il est plus pertinent de créer une seule salle pouvant accueillir un effectif suffisant et une salle annexe plus petite pour diverses activités.

Si l'ouverture de classe ne se fait pas en septembre 2023, la nouvelle école est plus propice à l'accueil des élèves. Une classe de l'ancienne école permuterait dans la nouvelle salle, permettant le rafraichissement de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de créations de salles de classe.
- Approuve de coût prévisionnel du projet pour un montant de 27 052,00 € HT.
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière du FDEC pour 6 763 €.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE D'EXPLOITATION FORESTIERE PAR CABLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la plaquette explicative sur le groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'office national des forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire informe que des difficultés sont rencontrées au niveau de la disponibilité des transporteurs à câble. Plus que 3 entreprises font du transport à câble.

Le regroupement des coupes de bois est géré par l'ONF qui se charge de la programmation. En 2022 une coupe à câble a été réalisée sur une parcelle de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière par câble », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2022-2026.

2 – Accepte que ses coupes prévues par câble soient intégrées au marché régional.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire. rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions

d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CdG73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 27 janvier 2023, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} février 2023, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

DITS que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Participation citoyenne :

Préalablement à l'ouverture de la séance du conseil municipal, le Gendarme SONETTE et le Gendarme SEGLIANI, référents sur les communes de La Bâthie, Esserts-Blay et Tours-en-Savoie, sont intervenus pour présenter le dispositif de participation citoyenne. Ce dispositif existait déjà sur la commune mais n'a pas été relancé depuis les élections de 2020.

Le dispositif de participation citoyenne est la mise en place d'un système de communication entre les gendarmes et la commune. Les remontées d'information de la population sont essentielles au gendarme qui ne peuvent pas être partout. Leurs yeux sont les citoyens. Les remontées d'information se feraient par mail.

Le conseil municipal est d'accord pour relancer le dispositif de participation citoyenne et organiser une réunion avec les anciens référents de quartier toujours présents sur la commune d'ici 2 mois.

Côté gendarmerie, ils se renseignent s'il est nécessaire de signer une nouvelle convention ou si celle déjà signée est encore d'actualité.

Le dispositif de participation citoyenne est en place et fonctionne bien sur les communes de Frontenex et Mercury.

Ressources humaines : départ d'un agent administratif au 6 mars 2023. Le recrutement est en cours, les candidatures sont ouvertes jusqu'au 25 février 2023. Une dizaine de CV et lettres de motivation ont déjà été reçues.

Portail du cimetière : La réception du portail du cimetière a été réalisée. La commune est exigeante sur les travaux de finitions et attend un retour de la part de l'entreprise intervenante.

RTM : un point sur la situation des chutes de blocs a été fait avec le service RTM. La commune n'a pas d'obligation de mise en sécurité mais un devis pour l'étude de 3 zones distinctes a été demandé.

Fibre : Eligibilité au 7 février 2023, en théorie. Tout est dans les mains des opérateurs. Les opérateurs tireront la fibre du point de raccordement au domicile, à l'identique de l'installation existante. Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Intervention de Monsieur Florian DROUET :

Monsieur Florian DROUET a fabriqué un orgue 8 jeux à 424 tuyaux qu'il propose de mettre à disposition de la commune dans l'église. Cet orgue peut être utilisé pour tout type de musique classique, contemporaine ou baroque. Peu d'instruments de ce type sont présents dans le secteur du fait de leur valeur (un à la paroisse d'Ugine).

L'orgue serait mis à disposition gratuitement par le biais d'une convention entre la commune et une association (à créer ou existante). L'assurance du bâtiment serait à la charge de la commune, l'assurance de l'instrument à la charge de l'association.

L'orgue serait à disposition de musiciens pour des concerts ou éventuellement à la disposition de l'école de musique d'Albertville.

D'un point de vue technique : voir si le plancher du balcon peut supporter le poids de l'instrument et des personnes autour, voir la conformité réglementaire de l'installation électrique existante pour l'alimentation d'un ventilateur d'1/2 kW, un extincteur est déjà présent, prévoir un portillon au niveau des escalier pour limiter l'accès au balcon (valeur de l'instrument).

Actuellement l'orgue est démonté. 2 à 3 semaines sont nécessaires pour le remontage. Cette installation serait possible d'ici cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,

Franck MANON



Le Maire,

Yann MANDRET



